

31.1.2018

A8-0007/26

Amendement 26
György Schöpflin
au nom du groupe PPE

Rapport
Danuta Maria Hübner, Pedro Silva Pereira
Composition du Parlement européen
2017/2054(INL)

A8-0007/2018

Proposition de résolution
Annexe – considérant 3

Proposition de résolution

Amendement

(3) *La base juridique permettant la création d'une circonscription européenne commune pour l'ensemble du territoire de l'Union doit être incluse dans la décision du Conseil adoptant les dispositions modifiant l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, qui établit, conformément à l'article 223, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les conditions nécessaires en vue de la création de cette circonscription;*

supprimé

Or. en

31.1.2018

A8-0007/27

Amendement 27

György Schöpflin

au nom du groupe PPE

Rapport

Danuta Maria Hübner, Pedro Silva Pereira

Composition du Parlement européen

2017/2054(INL)

A8-0007/2018

Proposition de résolution

Annexe – article 4 – alinéa 1

Proposition de résolution

Amendement

Une circonscription commune qui comprend tout le territoire de l'Union est créée à la suite de l'entrée en vigueur de la base juridique appropriée pour les listes transnationales. Les conditions de la création de cette circonscription commune sont incluses dans la décision du Conseil adoptant les dispositions modifiant l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct.

supprimé

Or. en

31.1.2018

A8-0007/28

Amendement 28

György Schöpflin

au nom du groupe PPE

Rapport

Danuta Maria Hübner, Pedro Silva Pereira

Composition du Parlement européen

2017/2054(INL)

A8-0007/2018

Proposition de résolution

Annexe – article 4 – alinéa 2

Proposition de résolution

Amendement

Toutefois, dans le cas où le Royaume-Uni serait toujours un État membre de l'Union au début de la législature 2019-2024, et si le Parlement européen compte des représentants élus sur des listes transnationales, ceux-ci ne pourront prendre leurs fonctions qu'après que le retrait du Royaume-Uni de l'Union aura produit ses effets juridiques.

supprimé

Or. en

31.1.2018

A8-0007/29

Amendement 29

Danuta Maria Hübner

au nom du groupe PPE

Pedro Silva Pereira

au nom du groupe S&D

Rapport

Danuta Maria Hübner, Pedro Silva Pereira

Composition du Parlement européen

2017/2054(INL)

A8-0007/2018

Proposition de résolution

Annexe – article 3 – paragraphe 2 – alinéa 3

Proposition de résolution

Les représentants au Parlement européen qui occuperont les sièges supplémentaires qui résulteront de la différence entre le nombre de sièges attribués *à cet État membre* au sens du premier et du deuxième alinéa du présent article devront prendre leurs fonctions en même temps.

Amendement

Tous les représentants au Parlement européen qui occuperont les sièges supplémentaires qui résulteront de la différence entre le nombre de sièges attribués au sens du premier et du deuxième alinéa du présent article devront prendre leurs fonctions en même temps.

Or. en